

## DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



## DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme<sup>1</sup>.

## A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):
ADRESSE DU LOGEMENT:
CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :
• CARACTERISTIQUES:
$\square$ RÉSIDENCE PRINCIPALE $\square$ RÉSIDENCE SECONDAIRE
☐ MAISON INDIVIDUELLE ☐ APPARTEMENT
CAPACITÉ D'ACCUEIL : personne(s) maximum
NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : pièce(s)
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

• VALORISATION DU LOGEMENT :
LE LOGEMENT EST CLASSÉ :
SI OUI, NOMBRE D'ETOILES (1 à 5): étoile(s)
DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : II / II / III
LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gite de France, Clévacances) :
□ OUI □ NON
SI OUI, NOM DU LABEL :
• MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE :
□ PERIODIQUE □ TOUTE L'ANNÉE
QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?
B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT <sup>2</sup>
□ PARTICULIER □ PROFESSIONNEL
NOM:
PRÉNOM:
ADRESSE ÉLECTRONIQUE:
N°TÉLÉPHONE:

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL: RAISON SOCIALE:
N° SIRET/SIREN: I <u>I I I I I I I I I I I I I I</u>
L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFERENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:
SI OUI:
PAYS:
ADRESSE:
CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :
ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?
FAIT A LE
SIGNATURE
Avertissement :  Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.